

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57
PRESENTS		45
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		35

Vote Pour : 57  
 Vote Contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la Convocation  
 2 DECEMBRE 2025  
Date d’Affichage  
 2 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°218\_2025**  
**ACTES : 7.2.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Instauration d’une exonération de redevance spéciale déchets en faveur des associations caritatives du territoire**

**Exposé des motifs**

Par délibération n°27\_2024 du 25 mars 2024, le Conseil de la Communauté d’agglomération a révisé les tarifs de la redevance spéciale due par les professionnels non ménagers ayant fait le

choix de recourir au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'agglomération.

Les motifs et objectifs de cette révision des tarifs étaient les suivants :

- Justice fiscale entre les ménages et les professionnels : Ne pas faire payer par la TEOM le coût du service de collecte et traitement des déchets des professionnels, et faire participer les producteurs non ménagers à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent
- Incitativité à la réduction des déchets : Instaurer une progressivité du montant en fonction de la quantité de déchets produite
- Revoir les tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2009 et étaient de ce fait en complet décalage avec la réalité de la hausse du coût du traitement au niveau national (Hausse de la TGAP -Taxe générale sur les activités polluantes- de 73% entre 2021 et 2024)

En effet, les objectifs de performance assignés au service public de gestion des déchets sont les suivants pour l'année 2025 :

OM = 173 kg/hab/an                      TRI = 70 kg/hab/an

En 2024, les performances de notre territoire communautaire étaient :

OM = 175.1kg/hab/an                      TRI = 63.2 kg/hab/an

Notre territoire a donc l'impérieuse nécessité de poursuivre sa diminution de la quantité de déchets produite.

Les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont les suivants :

. OMR : 0.0727 € / litre

. Tri : 0.0291 € / litre

. Biodéchets : 0.0436 € / litre

Ils sont appliqués selon le produit du volume total des bacs d'ordures ménagères levés.

Le tarif du forfait « petits producteurs » (sans bac) est resté inchangé à 250 € par an.

Pour accompagner cette décision, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'information et d'accompagnement renforcé des professionnels afin de réduire la production de déchets, améliorer les gestes de tri et développer les filières de réemploi et de recyclage.

La Communauté d'agglomération a fait le bilan après un an d'application de cette mesure. Dans le cadre de ce bilan, il a été constaté que l'installation du dispositif de géolocalisation et de comptage de levées des bacs a permis de mesurer le volume de déchets précis produit par certaines structures. La facturation se faisant désormais au litrage de déchets produits, il a pu être constaté que les associations caritatives produisent, pour certaines, des volumes de déchets importants.

Ces associations caritatives reconnues d'utilité publique et à but non lucratif remplissent des missions fondamentales d'aide aux personnes en difficulté et de lutte contre la précarité, dans une finalité d'utilité et de cohésion sociale, avec un équilibre économique reposant sur le recours massif au bénévolat.

Au regard de l'impact lourd pour leur budget de l'application des nouvelles modalités de la redevance spéciale, Il est proposé de mettre en place un dispositif d'atténuation de l'impact de la redevance spéciale déchets.

Les associations concernées par ce dispositif sont les structures répondant aux critères suivants : structures associatives reconnues d'utilité publique et à but non lucratif, remplissant une mission de lutte contre la pauvreté et la précarité, dont l'activité principale est l'aide alimentaire ou le don de biens ou de services aux bénéficiaires en difficulté, dont l'activité principale n'est pas la vente de biens auprès du grand public, structures reposant sur le recours massif au bénévolat et une dynamique d'entraide et une gouvernance administrée par des bénévoles, et mettant en place un accompagnement des bénéficiaires.

Le dispositif consiste en la mise en place d'une exonération totale de redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025, le nombre de levés de bacs étant arrêté à période échue courant 1<sup>er</sup> trimestre 2026, il est proposé au préalable de rencontrer les associations dans le cadre de la mise en place de la convention d'accompagnement à la réduction des déchets et de proposer en suivant au conseil de communauté le dispositif d'atténuation de l'impact de la redevance spéciale due sur cette période.

Ce dispositif est conditionné à la signature d'une convention engageant les associations caritatives intéressées dans l'accompagnement à la réduction des déchets proposé par la communauté d'agglomération. Cet accompagnement permettra l'analyse de leur production de déchets, l'optimisation de leur tri, la bonne gestion des bacs, et l'identification de solutions de recyclage, réemploi ou mutualisation. En seront issues des mesures adéquates tendant à la réduction des déchets avec un suivi et une évaluation dans le temps.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°27\_2024 du 25 mars 2024 approuvant la tarification de la redevance spéciale déchets au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°209\_2025 du 17 novembre 2025 approuvant la tarification de la redevance spéciale déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la finalité d'utilité sociale et la mission remplie par les associations caritatives, d'aide aux personnes vulnérables et de lutte contre la précarité, fondamentale pour le maintien de la cohésion sociale sur le territoire,

Considérant les nouvelles modalités de tarification de la redevance spéciale au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et l'incidence de ces nouvelles modalités sur le budget de ces associations, celles-ci venant fragiliser leur équilibre financier et leur action,

Considérant les critères d'appréciation du caractère caritatif, à savoir les structures associatives reconnues d'utilité publique et à but non lucratif, remplissant une mission de lutte contre la pauvreté et la précarité, dont l'activité principale est l'aide alimentaire ou le don de biens ou de services aux bénéficiaires en difficulté, dont l'activité principale n'est pas la vente de biens auprès du grand public, structures reposant sur le recours massif au bénévolat et une dynamique d'entraide et une gouvernance administrée par des bénévoles, et mettant en place un accompagnement des bénéficiaires.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide d'instaurer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une exonération totale de redevance spéciale déchets pour les associations caritatives du territoire répondant aux critères ci-dessus, à savoir notamment :

Croix rouge Gaillac et Graulhet, Secours populaire Gaillac et Graulhet, Restaurants du cœur Gaillac et Graulhet, l'épicerie solidaire Lou Mercat (Gaillac), le garage solidaire 81 (Gaillac).

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025, le nombre de levés de bacs étant arrêté à période échue courant 1<sup>er</sup> trimestre 2026, une rencontre préalable avec les associations dans le cadre de la mise en place de la convention d'accompagnement à la réduction des déchets permettra de proposer en suivant au conseil de communauté le dispositif d'atténuation de l'impact de la redevance spéciale due sur cette période.

Ces mesures sont conditionnées à la signature de la convention d'accompagnement à la réduction des déchets explicitée ci-dessus.

- **approuve** la convention d'accompagnement à la réduction des déchets ci-annexée,
- **charge** le Président de signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

- publication - mise en ligne

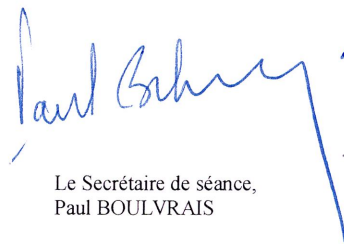
Le 16 DEC. 2025

et/ou notification

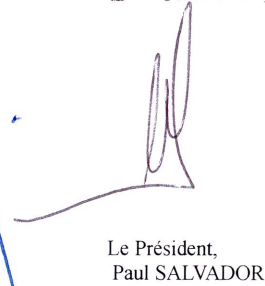
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR